

LA DÉDUCTION FISCALE EN PRATIQUE

pour aider l'École catholique

JE SUIS UN PARTICULIER

Vous bénéficiez d'une réduction de l'impôt sur le revenu (IRPP) à hauteur de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% du revenu net imposable.

EXEMPLE



MON ENTREPRISE

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) de 60% du montant total des dons effectués au cours d'un exercice fiscal, dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires.

EXEMPLE

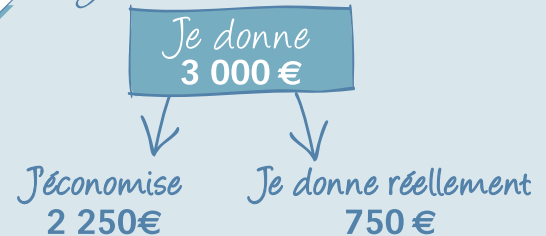


JE SUIS ASSUJETTI À L'ISF

(Impôt Sur la Fortune)

Vous bénéficiez d'une réduction de 75% du montant de votre don dans la limite de 50 000 € (ou 45 000 € si vous investissez par ailleurs dans les dispositifs ISF-PME).

EXEMPLE



Pour être assujéti à l'ISF en 2017, la valeur nette de votre patrimoine doit être égale ou supérieure à 1,3 million € au 1^{er} janvier 2017. A partir de ce seuil, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieur à 800 000 €.

VALEUR NETTE DU PATRIMOINE	TAUX D'IMPOSITION
Moins de 0,8 million €	0,00%
De 0,8 à 1,3 million €	0,50%
De 1,3 à 2,57 millions €	0,70%
De 2,57 à 5 millions €	1,00%
De 5 à 10 millions €	1,25%
Plus de 10 millions €	1,50%

Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable comprise entre 1,3 et 1,4 million €, une décote est appliquée. Sur l'assiette de l'ISF, la déduction est limitée aux seules dettes se rapportant au patrimoine taxable. Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est égal ou supérieur à 2,57 millions € doivent remplir une déclaration ISF spécifique. Pour tous les autres, une déclaration simplifiée est incluse dans leur déclaration de revenus.

CALENDRIER 2017

	Patrimoine supérieur à 1,3 millions € et inférieur à 2,57 millions €	Patrimoine égal ou supérieur à 2,57 millions €
Mode de déclaration	Déclaration d'ISF couplée avec la déclaration d'impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C) Par voie postale	Déclaration spéciale d'ISF (déclaration d'ISF n°2725 normale ou simplifiée) Par internet
Date limite de déclaration de l'ISF et de versement de votre don	17 mai	23 mai (dépts 1 à 19) 30 mai (dépts 20 à 49) 6 juin (dépts 50 et au-delà)
Date limite de paiement de l'ISF	15 sept. ou 15 nov.	15 juin (déclaration et paiement simultanés) 20 sept. (prélèvement à partir du 26 sept.)